

Projet de règlement grand-ducal

fixant les métiers et professions pour lesquels les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale entrent en vigueur au début de l'année scolaire 2010/2011.

Avis du Conseil d'Etat

(6 juillet 2010)

Par dépêche du 20 mai 2010, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal fixant les métiers et professions pour lesquels les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale entrent en vigueur au début de l'année scolaire 2010/2011.

Le texte, élaboré par la ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, était accompagné d'un exposé des motifs et d'un commentaire.

Par dépêches respectives des 3, 17 et 18 juin 2010, les avis de la Chambre des métiers, de la Chambre des salariés et de la Chambre de commerce y relatifs ont été communiqués au Conseil d'Etat.

L'article 1^{er} énumère les sections qui sont prêtes à démarrer avec le nouveau régime dès l'année scolaire 2010/2011.

L'article 2 ne donne pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 6 juillet 2010.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Schroeder